



Arrêté n°631/24
Nature de l'acte : 4.1.5 Autres actes

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 069-216901413-20241125-ARRETE631_24-AR



PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIÈRE D'INFRACTION D'URBANISME AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, NICOLAS MOULARD

Le Maire de de la commune de Mornant (Rhône) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 160-1 et suivants ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de lutter contre les atteintes aux règles sus énoncées,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Nicolas MOULARD, directeur des services techniques, est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des Titres I et VI du Code de l'urbanisme, commises sur le territoire communal.

Article 2 : Après prestation de serment devant Monsieur le juge d'instance, conformément à l'article R. 160-1 du Code de l'urbanisme, la copie du procès-verbal sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Rhône,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mornant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Notifié à l'intéressée,

Fait à Mornant, le 25 novembre 2024

Le,

Le Maire,
Renaud PFEFFER

